

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

Date de convocation : 19 MAI 2020

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, CHAMBEFORT Sébastien, FACSINA Thibault, ORCEL Nadine, REY Stéphanie, VINCIGUERRA Coralie, Philippe JEAN.

Coralie VINCIGUERRA est désignée secrétaire de séance.

Coralie VINCIGUERRA est désignée secrétaire de séance.

I – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Cf Procès-verbal

II – DELIBERATION POUR FIXER LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Réf : 26/05/2020-10

Madame le Maire indique que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu de l'investissement en temps et en personne que demande la gestion d'une commune, Madame le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoint à trois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à trois.

III – DELIBERATION POUR DESIGNER LES DELEGUES AUPRES DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Réf : 26/05/2020-09

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de désigner le Conseiller titulaire et le Conseiller suppléant à Bièvre Isère Communauté.

Comme la loi le prévoit, le Conseil municipal, à l'unanimité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE :

- 1 Conseiller titulaire : Evelyne COLLET, Maire
- 1 Conseiller suppléant : Hubert PAYSAN-MAYET, 1^{er} adjoint

IV – DELIBERATION POUR FIXER LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Réf : 26/05/2020-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la catégorie démographique des communes de moins de 500 habitants à laquelle appartient la commune de La Forteresse qui compte 328 (population légale au 1^{er} janvier 2014),

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du barème mis en place en 2020. Les nouvelles indemnités étant en forte hausse vont impacter d'une façon significative le budget. Aujourd'hui la compensation de cette augmentation n'étant pas prévu clairement, Mme le Maire propose :

Article 1 :

de fixer le montant des indemnités de fonctions de maire et d'adjoints, pour ce mandat, aux taux suivants :

- Maire : 16.80 %

- Adjoints : 6.50 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6531 du budget communal et que ces indemnités seront versées mensuellement à chacun des bénéficiaires, avec effet au 26 mai 2020.

Article 3 : Le tableau suivant récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui prennent effet au 26 mai 2020 :

INDEMITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

NOM ET PRENOM DU BENEFICIAIRE	FONCTION	TAUX en % de l'INDICE BRUT TERMINAL	INDEMNITE BRUTE EN €
Evelyne COLLET	Maire	16.80 %	653.41 €
Hubert PAYSAN-MAYET	1 ^{er} Adjoint	6.50 %	252.81 €
Edith PENIN	2 ^{ème} Adjointe	6.50 %	252.81 €
Philippe NOIROT	3 ^{ème} Adjoint	6.50 %	252.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, à compter du 26 mai 2020, les indemnités du Maire et des Adjoints au Maire selon les montants indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 ;